PROTECTION

PROPOSITION APPROPRIÉ

PROSPECT

SOYEZ PROACTIFS !

PROFESSIONNEL

APPROCHE

PROFIL

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

CAISSE D'EPARGNE

C'EST LE MOMENT DE PROSPECTER

Aujourd'hui, les dirigeants et travailleurs non salariés n'ont jamais été aussi nombreux, et **2/3 d'entre eux ne sont pas équipés d'un contrat de prévoyance couvrant l'arrêt de travail*.**

Commerçant, artisan, profession libérale... Viticulteur, pharmacien, comptable, infirmier, avocat, informaticien... Les pros ont des profils et des métiers très différents.

Vous allez pouvoir être proactif avec **le nouveau contrat de prévoyance dédié aux pros : PRÉVOYANCE PRO****.

1

PRENEZ LES DEVANTS.
PROVOQUEZ
LE RENDEZ-VOUS.

2

CAPTEZ LES OPPORTUNITÉS.
APPROCHEZ LES CLIENTS
SELON LEURS SPÉCIFICITÉS.

3

ANTICIPEZ LES ATTENTES.
PROPOSEZ UNE RÉPONSE
PERSONNALISÉE, COHÉRENTE AVEC
LES BESOINS ET EXIGENCES DU CLIENT.

*Source : FFA
**Prévoyance Pro est un contrat de prévoyance assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

PRÉVOYANCE PRO

À CHAQUE CLIENT SA PROTECTION

PRÉVOYANCE PRO
C'EST UNE PROTECTION SUR MESURE, QUI S'ADAPTE AU PROFIL ET À LA PROFESSION DE CHACUN.

INITIAL, CONFORT, OPTIMAL... Il existe 3 formules selon le niveau de protection souhaité.
Chacune est composée d'un socle de base indissociable et de garanties complémentaires, auxquelles peuvent s'ajouter 1 ou 2 options (en fonction de la formule choisie). Parmi les garanties phares :

#Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

#Invalidité Permanente Totale et Partielle (IPT/IPP)

#Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

#Incap'+
OPTION en fonction de la profession

#Frais d'exploitation permanents
OPTION en fonction de la formule choisie

En cas d'accident, de maladie ou de décès, votre client est bien protégé, tout comme ses proches et son activité.
Plus d'infos page 8.

À vous d'élaborer la protection la plus adaptée pour votre client en ajustant les montants et la formule souhaitée grâce au simulateur.

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

PROTÉGER LES REVENUS

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT)*

Indemnité augmentée de 25% pendant 90 jours avec Incap'+

Une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail

«Vous pourrez compenser tout ou partie de la perte de revenus.»

*Selon les limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE OU TOTALE*

Une rente jusqu'à l'âge du départ à la retraite, et au plus tard jusqu'au 67e anniversaire, en cas d'invalidité

- «On ne sait jamais ce qui peut arriver.»
- «Vous pouvez conserver votre niveau de vie et vivre sereinement.»

*Selon les limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ET À PROPOS DE LA FISCALITÉ

Dans le cadre du dispositif Madelin, les cotisations versées au titre d'un contrat **PRÉVOYANCE PRO** sont déductibles** du bénéfice professionnel imposable dans la limite du plafond suivant :
3,75% du bénéfice imposable
+ 7% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

**Selon les conditions fiscales en vigueur. Dans la limite totale de 3% de 8 PASS.

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

METTRE LES PROCHES À L'ABRI

DÉCÈS/PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)*

Un capital ou une rente de 50 mois en cas de décès ou de PTIA**

- «Vos proches ne sont pas démunis.»
- «Ils peuvent continuer à payer les charges courantes.»

*Selon les limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.
**Dans le cadre du dispositif Madelin, le versement se fera obligatoirement sous forme de rente.

ET À PROPOS DES PROCHES

Les conjoints collaborateurs des TNS et des agriculteurs sont également éligibles au contrat **PRÉVOYANCE PRO.**

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

FRAIS D'EXPLOITATION PERMANENTS*

OPTION
En fonction de la formule choisie

Une indemnité journalière supplémentaire en cas d'arrêt de travail

- «Votre activité n'en pâtit pas trop.»
- «Vous pouvez continuer à payer les charges fixes de votre société.»
- «L'entreprise ne s'arrête pas de tourner.»

*Selon les limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ET À PROPOS
DES DIRIGEANTS SALARIÉS

C'est nouveau ! Les dirigeants assimilés salariés peuvent être protégés par un contrat **PRÉVOYANCE PRO.**

ASSURER LA PRODUCTIVITÉ

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

À CHAQUE CLIENT SON PROFIL

Si PRÉVOYANCE PRO est ajustable, c'est que le statut des pros est très variable.

ET À PROPOS
DES MICRO-ENTREPRENEURS

L'immatriculation de micro-entreprises a explosé en France ces dernières années, avec une hausse de 28 % en 2018.

RÉGIMES		STATUTS SOCIAUX	FISCALITÉ
Régime général sécurité sociale	Dirigeant salarié	SARL (gérant minoritaire), SA, SAS, SASU, SCA, SC, SCOP, SCS, SELARL, SELAFA, SELAS, SNC	Non Madelin
Régime général sécurité sociale (sans cotiser)	Dirigeant rétribué uniquement sous la forme de dividendes		
MSA	Agriculteur et conjoint collaborateur	Exploitant agri individuel, SCEA, GAEC, EARL, SEP	
Sécurité sociale des indépendants et caisse des professions libérales	Micro-entrepreneur	Microentreprise	
	Travailleur et dirigeant non salarié (TNS) et conjoint collaborateur	Entrepreneur individuel, EIRL, EURL, SARL (gérant majo), SCA, SC, SCM, SCP, SELARL, SELCA, SNC	Madelin

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

PROPOSEZ LE SUR-MESURE

Dans le contrat **PRÉVOYANCE PRO**, afin de mieux protéger vos clients, les garanties incluses sont indissociables et constituent **le socle élémentaire du contrat.** Les autres garanties, complémentaires, viennent consolider la couverture selon les besoins de vos clients.

		INITIAL	CONFORT	OPTIMAL
GARANTIES INCLUSES Accident et Maladie		**Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)** **Une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail jusqu'à 20 k€.** **Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** **Un capital ou une rente de 50 mois, déplafonnés, en cas de décès ou de PTIA.** NB : montant versé obligatoirement en rente pour Madelin.		
DURÉE D'INDEMNISATION MAX		**Arrêt de travail (ITT) jusqu'à 12 mois**	**Arrêt de travail (ITT) jusqu'à 36 mois puis Invalidité Permanente**	
DÉLAIS DE FRANCHISE ABSOLUE	- Maladie	15 jours	7 jours	3 jours
	- Accident	3 jours	3 jours	0 jour
	- Hospitalisation	15 j. si maladie / 3 j. si accident	3 jours	0 jour
	- Affections de la colonne vertébrale ou neuropsychiques	—	180 jours	90 jours
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES		**Incap'+ :** possibilité d'augmenter le montant de rente choisi de 25 % les 90 premiers jours (pour compenser l'absence d'indemnisation de certains régimes professionnels). **(OPTION)**		
			Couverture en cas d'affections de la colonne vertébrale ou neuropsychiques. **Invalidité partielle** (entre 33% et 66%) **+ Totale** (> 66%) **Invalidité Permanente totale d'origine accidentelle** versement d'un capital complémentaire d'un montant correspondant à 12 mensualités de la rente d'invalidité. **Frais d'exploitation permanents :** une indemnité journalière supplémentaire en cas d'arrêt de travail pour les assurés ayant au minimum 2 années d'exercice. **(OPTION)** NB : le plafond est de 8 000 €.	
				Reprise d'activité à temps partiel thérapeutique. NB : le délai d'indemnisation est limité à 6 mois. **Doublement de la prestation (rente ou capital)** en cas de décès/PTIA accidentel.

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

SOIGNEZ VOTRE APPROCHE

1 FAIRE UNE TRANSITION

Il y a un sujet important que j'aimerais aborder avec vous…

2 INTRODUIRE LE SUJET DE LA PRÉVOYANCE

Ça concerne la prévoyance en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès…

3 SENSIBILISER SUR LES CONSÉQUENCES

Est-ce que vous avez une solution de prévoyance ?
Est-ce que vous y avez déjà réfléchi / étudié le sujet ?
Connaissez-vous précisément les mécanismes de remboursement de votre régime obligatoire ?
Avez-vous calculé le montant de votre perte de revenus ?
Qu'avez-vous prévu en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès ?
Comment feriez-vous financièrement ? Connaissez-vous les montants d'indemnités journalières que vous percevriez en cas d'arrêt ? d'invalidité ? de décès ?

FOCUS

Avant un rendez-vous avec un client, le simulateur vous permet de connaître le régime de votre client, son statut social et la fiscalité qui s'y applique.

4 ANCRER

Nous sommes donc d'accord que c'est un sujet pour vous...

5 PRENDRE UN RENDEZ-VOUS SPÉCIFIQUE

Dans ce cas il faut qu'on prenne le temps d'en parler lors d'un rendez-vous dédié…

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

AYEZ LA RÉPONSE APPROPRIÉE

«Je suis encore jeune, est-ce vraiment nécessaire de me protéger ?»

Pour autant vous n'êtes pas à l'abri d'un accident ou d'une maladie qui vous arrête. D'ailleurs comment feriez-vous demain si vous étiez arrêté ?
Connaissez-vous précisément le montant de vos indemnités journalières, les délais de franchise et de carence auxquels vous avez droit en cas d'arrêt ?

«Je pense que je suis déjà couvert par ma mutuelle/ complémentaire santé.»

La complémentaire santé prend en charge les soins mais pas votre perte de revenus liée à votre arrêt de travail / invalidité. À ce titre connaissez-vous précisément le montant de vos indemnités journalières, les délais de franchise appliqués en cas d'arrêt de travail ?

«Je suis fidèle à mon assureur, je ne souhaite pas changer.»

Mais avez-vous eu l'occasion de vérifier récemment que votre contrat est toujours adapté à votre situation professionnelle et personnelle notamment en matière de garanties et d'indemnisation proposées ?

«Ce n'est pas une priorité pour l'instant, j'y penserai plus tard.»

Pour autant vous n'êtes pas à l'abri d'un accident ou d'une maladie qui vous arrête. Comment auriez-vous fait si vous étiez arrêté depuis la semaine dernière ? Avez-vous calculé votre perte de revenus en cas de longue maladie, voire d'invalidité ?

ET À PROPOS DE L'OUTIL DE SIMULATION

Un nouveau simulateur vous permet de proposer une offre entièrement sur-mesure à votre client. **Son utilisation est donc indispensable à la détection de ses besoins et exigences spécifiques.**

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

UN PLAN DE COMMUNICATION DE PRO

E-mail

Dépliant

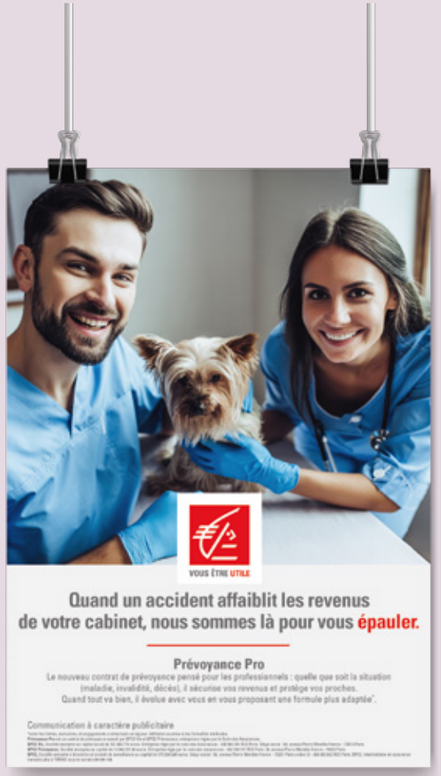

Affiche

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LE CONTRAT **PRÉVOYANCE PRO**,
CONTACTEZ L'ASSISTANCE RÉSEAU DU CENTRE D'EXPERTISE PRO
AU **01 58 55 55 56.**

Document non contractuel et sous réserve de commercialisation
des produits et services dans votre Caisse d'Epargne.

CAISSE D'EPARGNE

Document à usage strictement interne - Ne pas diffuser

OAV-CE-prévoyance-pro 01/2020. Crédit photos : Getty Images - iStock